



COMPTE-RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 5 avril 2022

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 29 mars 2022, s'est réuni en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, Mme RENAULT, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. SORIA, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme HÉMÉRY-BOILEAU, Mme ROJAS, Mme GALOPPIN, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. VASLIN-THILLET, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU
M. Frédérick AUGÉ a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
M. Gabriel JACOBIESKI a donné pouvoir à Mme Danielle FAURE

Monsieur Simon VASLIN-THILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 19 heures 00

*Le procès-verbal de la séance du 22 février 2022
a été adopté à l'unanimité*

2022-15 Instauration d'une prise en charge des frais de déplacement pour les agents ayant des missions itinérantes

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune, avec leur véhicule personnel faute de disponibilité du véhicule de service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 21 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 29 mars 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine Geneste,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à partir de la date exécutoire de la présente délibération :

Article 1 : De prendre en charge des frais de déplacement au réel, pour toute distance supérieure à 1 km à vol d'oiseau entre 2 sites municipaux, et au tarif en vigueur fixé par arrêté ministériel en fonction de la puissance du véhicule personnel.

Article 2 : De préciser que seuls les agents d'hygiène, les animateurs, et l'"ATSEM volante" sont bénéficiaires de cette prise en charge, ayant des fonctions itinérantes durant leur journée de travail.

Article 3 : De verser mensuellement cette prise en charge, à terme échu, après délivrance d'un ordre de mission, et à l'appui d'un état mensuel des kilomètres parcourus validé par le responsable de service.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-16 Mise à jour du tableau des effectifs au 11 avril 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération du 14 décembre 2021 modifiant le tableau des effectifs en date du 20 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer au 11 avril 2022, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter un directeur général des services, sur un poste fonctionnel :

- 2 postes de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché, 1 Attaché Principal.
- 2 postes de catégorie A de la filière technique : 1 Ingénieur, 1 Ingénieur Principal.

Afin de pouvoir recruter un assistant de direction maire/direction de cabinet :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur, 1 Rédacteur Principal de 2ème classe, 1 Rédacteur Principal de 1ère classe.
- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Afin de pouvoir recruter un responsable accueil général état-civil élections cimetière :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur, 1 Rédacteur Principal de 2ème classe, 1 Rédacteur Principal de 1ère classe.
- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Afin de pouvoir recruter deux agents affectés au service Espaces Verts :

- 6 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe, 2 Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe, 2 Adjoints Techniques.

Afin de pouvoir recruter un agent affecté au service Voirie :

- 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe, 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe, 1 Adjoint Technique.

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants :

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement du service hygiène au plus près des besoins :

- 4 postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet : un poste à 21h00 par semaine, un poste à 24h30, un poste à 28h00, un poste à 30h00.

Afin de pouvoir assurer un renfort au service accueil général :

- 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet.

Afin de pouvoir assurer un renfort au musée lapidaire :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet.

Considérant la nécessité de modifier la catégorie C en B des grades d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale conformément au décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine Geneste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs au 11 avril 2022 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : De créer les postes suivants :

- 2 postes de catégorie A de la filière technique : 1 Ingénieur, 1 Ingénieur Principal
- 2 postes de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché, 1 Attaché Principal
- 6 postes de catégorie B de la filière administrative : 2 Rédacteurs, 2 Rédacteurs Principaux de 2ème classe, 2 Rédacteurs Principaux de 1ère classe.
- 6 postes de catégorie C de la filière administrative : 2 Adjoints Administratifs, 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe, 2 Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe.
- 9 postes de catégorie C de la filière technique : 3 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe, 3 Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe, 3 Adjoints Techniques.
- 4 postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet non permanents : un poste à 21h00 par semaine, un poste à 24h30, un poste à 28h00, un poste à 30h00.
- 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet non permanent.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet non permanent.

Article 3 : De modifier la catégorie C en B du grade d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à la majorité (26 voix pour – 3 contre de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI).

2022-17

Formation des élus et fixation des crédits affectés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-12,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-13,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : De prévoir chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-18

Vote du compte de gestion du budget principal 2021

Vu le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 29 mars 2022,

Compte-tenu du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-19 Vote du compte administratif du budget principal 2021

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 29 mars 2022,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- un résultat de l'exercice 2021 de 2 345 005,14 €.
- qui se décompose comme suit :
 - 1 080 016.55€ d'excédent en Fonctionnement
 - 1 264 988.59€ d'excédent en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2021 qui se décompose comme suit :
 - 1 080 016.55€ d'excédent en Fonctionnement
 - 217 360,48 € d'excédent en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2021 de 315 260.71€ qui se décompose comme suit :

- 315 260.71€ € de dépenses d'investissement
- 0€ de recettes d'investissement

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint, le Maire en exercice s'étant retiré, décide :

Article Unique : D'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à la majorité (25 voix pour – 3 voix contre de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI).

2022-20 Affectation du résultat 2021 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Considérant que les comptes de l'exercice 2021 font apparaître les résultats suivants :

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article Unique : D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 1 080 016.55 € :

- 0.00€ en recettes de fonctionnement 2022 au compte 002
 - 1 080 016.55€ en recettes d'investissement 2022 au compte 1068 (*couvrant ainsi les restes à réaliser pour 315 260.71€, l'emprunt pour 582 115.54€ et un autofinancement de 182 640.30 €*)
- l'excédent d'investissement de 217 360.48 € en recettes d'investissement 2022 au compte 001
Une correction comptable non budgétaire (ayant impacté le compte 1068 en section d'investissement) demandée par le comptable et acceptée par la collectivité a eu pour effet de diminuer de 120 € le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 qui est repris à la ligne 001 du budget primitif 2022.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-21 Vote du budget prévisionnel 2022

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : D'adopter le budget 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à la majorité (26 voix pour – 3 contre de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI).

2022-22 Vote du compte de gestion du budget lotissement Brassioux 2021

Vu le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article Unique : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-23 Vote du compte administratif du budget lotissement Brassioux 2021

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- un résultat de l'exercice 2021 de 44 659.88€ qui se décompose comme suit :
 - - 0.12 € de déficit en Fonctionnement
 - 44 660.00 € d'excédent en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2021 de 29 873.62 € qui se décompose comme suit :
 - 34 000.35 € en Fonctionnement
 - - 4 126.73 € en Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint, le Maire en exercice s'étant retiré,

Article unique : D'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-24 Affectation du résultat 2021 du budget lotissement Brassioux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Considérant que les comptes de l'exercice 2020 font apparaître les résultats suivants :

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- un résultat de l'exercice 2021 de 44 659.88€ qui se décompose comme suit :
 - - 0.12 € de déficit en Fonctionnement
 - 44 660.00 € d'excédent en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2021 de 29 873.62 € qui se décompose comme suit :
 - 34 000.35 € en Fonctionnement
 - - 4 126.73 € en Investissement

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article Unique : D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 du Budget Principal comme suit :

- 34 000.35 € en recettes de fonctionnement 2021 au compte 002
- 4 126.73€ en recettes d'investissement au compte 001

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-25 Vote du budget prévisionnel lotissement Brassioux 2022

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : D'adopter le budget tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-26 Vote du taux des taxes locales

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil municipal en 2021 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) 45,83% (part communale 29,62 % + part départementale 16,21 %)
- Taxe foncière (non bâti) 53,78%

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : De voter un maintien du taux des deux taxes pour l'exercice 2022.

- Taxe foncière (bâti) 45,83%
- Taxe foncière (non bâti) 53,78%

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-27 Attribution des subventions aux associations

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 30 mars 2022,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'accorder les subventions listées dans le tableau ci-dessous

LIBELLÉS	MONTANT 2022
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	135,00 €
UFAC COMITE INDRE	125,00 €
ASS. PETANQUE DEOLOISE	1 150,00 €
SAVATE DEOLOISE	3 000,00 €
CONSEIL DU BENEVOLAT	0,00 €
BASKET CLUB DEOLOIS	4 500,00 €
RAID EN INDRE	900,00 €
KARATE CLUB DEOLS	2 200,00 €
ANACR CHATEAUROUX	130,00 €
ASS. SPORTIVE BRASSIOUX PETANQUE	500,00 €
UDSOR	0,00 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
FOOTBALL CLUB DEOLOIS	133 200,00 €
ASS. CTT DEOLS	14 030,00€
RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLS	17 000,00 €
ASS. CYCLO SPORTIVE DEOLOISE	600,00 €
ASS. TENNIS CLUB DE DEOLS	3 000,00 €
JUDO CLUB DEOLOIS	2 850,00 €
COMITE DES FETES	0,00€
FANFARE DES SAPEURS-POMPIERS	1 600,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE DEOLS	200,00€
FNACA	130,00 €
SPA	4750,00€
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DEOLS	150,00 €
SNEMM	130,00 €
ASS. PORTES DRAPEAUX INDRE	130,00 €
ASD TIR	5 000,00 €
AS AIKIDO	800,00 €
KORFBAL CLUB DEOLOIS	690,00 €
ASS. DES COUREURS DE FONDS DEOLOIS	1 260,00 €
LES BIELLES MECANIKES DEOLOISES	100,00 €
ASS. PRIJ	62 400,00 €
OVALIE DÉOLOISE	4 600,00 €
ESPACE ART & CULTURE	84 116,00 €
GYMNASTIQUE ASD BRASSIOUX	300,00 €
CHŒUR CANTABILE	800,00 €
CASTEL GOSPEL	300,00 €
PLAN JEUNES	3 000,00 €

CAISSE SOLIDARITE VICTIMES DE GUERRE DE DEOLS	0,00€
ARAC	0,00€
CLUB DE GYM DEOLS	300,00€
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE R. ROLLAND	450,00€
ASSOCIATION DES CHENEVIERES	0,00€
LES AMIS DE L'ABBAYE NOTRE DAME	1 500,00€
ASSOCIATION DES CAVALIERS DE BEAUMONT	215,00€
DIVERS	2 900,00€
TOTAL	359 341,00 €

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-28 Tarification du musée

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 30 mars 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire en incluant les nouveaux produits vendus en boutique,

Ayant entendu le rapport de Madame Marie SALLÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : D'approuver la tarification du musée proposée en annexe de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-29 Schéma de mutualisation 2021-2026

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 30 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Education et jeunesse du 30 mars 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de mutualisation des services de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole annexé à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à la majorité (26 voix pour – 1 contre de M. JACOBIESKI – 2 abstentions de Mme FAURE et Mme BOUTINAUD).

2022-30 Dénomination des rues du lotissement Le Pressoir

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 29 mars 2022,

Vu le plan de situation du lotissement,

Considérant la demande de l'OPAC pour dénommer les quatre voiries du nouveau lotissement "Le pressoir",

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : De dénommer les quatre voiries mentionnées sur le plan de situation joint avec les noms suivants :

- Rue du Vignier
- Rue du Mastroquet
- Rue du Tonnelier
- Rue du Merrandier

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-31 Actualisation de la sectorisation scolaire

Vu l'article L212-7 du code de l'éducation,

Vu l'article L131-5 du code de l'éducation,

Vu l'avis favorable de la commission Education et jeunesse du 30 mars 2022,

Considérant l'information donnée lors du conseil d'école de l'Abbaye le 10 mars 2022,

Considérant l'information donnée lors du conseil d'école Paul Eluard du 08 mars 2022,

Considérant que, dans le cadre de la préparation de la sectorisation scolaire 2022-2023, au vu de la baisse des effectifs sur le territoire et de la fermeture de classe annoncée à l'école de l'Abbaye, qu'il apparaît nécessaire d'actualiser la sectorisation pour une meilleure répartition des élèves pour les écoles maternelles de l'Abbaye et Paul Eluard.

Considérant qu'il est proposé d'ajuster la nouvelle sectorisation, avec la création d'une zone tampon, garantissant une meilleure répartition des inscriptions scolaires prenant en compte les capacités d'accueil des écoles et des effectifs par classe.

Après avoir entendu le rapport de Madame Christiane GENESTE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer la zone tampon sur les rues suivantes :

- Rue du Clou
- Rue Romain Rolland
- Avenue et rue Maurice Thorez
- Rue du Docteur Lamaze
- Rue du 19 Mars
- Rue du Moulin

Article 2 : D'autoriser, sur cette zone tampon, le Maire-adjoint à l'Education et à la Jeunesse à affecter les familles sur l'un des deux groupes scolaires en tenant compte des effectifs et de la capacité d'accueil.

Article 3 : D'adopter la nouvelle sectorisation scolaire qui se définit comme suit et selon le plan annexé à la présente délibération.

Noms des rues	Situation	Ecole de rattachement
Abbaye (rue de l')	Bourg	ABBAYE
Clou (rue du)	Bourg	ABBAYE
Emile Zola (rue)	Bourg	ABBAYE
Général de Gaulle (avenue du) jusqu'au n° 40	Bourg	ABBAYE
George Sand (rue)	Bourg	ABBAYE
Gymnase (rue du)	Bourg	ABBAYE
Hoche (rue)	Bourg	ABBAYE
Horloge (rue de l')	Bourg	ABBAYE
Issoudun (route d') jusqu'au n° 46 sauf n° 14	Bourg	ABBAYE
Jardins (rue des)	Bourg	ABBAYE
Jean Jaurès (rue)	Bourg	ABBAYE
Kléber (rue)	Bourg	ABBAYE
Lamaze (rue du Docteur)	Bourg	ABBAYE
Ledru Rollin (rue)	Bourg	ABBAYE
Louis Blanc (rue)	Bourg	ABBAYE
Mai 1945 (rue du 8)	Bourg	ABBAYE
Marat (rue)	Bourg	ABBAYE
Marceau (impasse et rue)	Bourg	ABBAYE
Mars 1962 (rue du 19)	Bourg	ABBAYE
Maurice Thorez (rue)	Bourg	ABBAYE
Moulin (rue du)	Bourg	ABBAYE
Pasteur (rue)	Bourg	ABBAYE
Paul Langevin (avenue)	Bourg	ABBAYE
Piétonnière (allée)	Bourg	ABBAYE
Pont Perrin (rue du)	Bourg	ABBAYE
Prés Sainte Hélène (allée des)	Bourg	ABBAYE
Remparts (rue des)	Bourg	ABBAYE
République (place et rue de la)	Bourg	ABBAYE

Rollinat (rue)	Bourg	ABBAYE
Romain Rolland (rue)	Bourg	ABBAYE
Saint Crépin (placette)	Bourg	ABBAYE
Sainte Marie (rue de)	Bourg	ABBAYE
Thiers (rue)	Bourg	ABBAYE
Victor Hugo (rue)	Bourg	ABBAYE
Voltaire (rue)	Bourg	ABBAYE
Amandiers (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Anémones (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Aubépines (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Bégonias (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Bleuets (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Blois (rond point de)	Brassieux	Jean MONNET
Boutons d'Or (placette des)	Brassieux	Jean MONNET
Brelay	Brelay - Déols	Jean MONNET
Bruyères (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Camélias (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Campanules (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Capucines (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Chèvrefeuille (allée du)	Brassieux	Jean MONNET
Coquelicots (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Eglantines (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Ferme de Brassieux (allée de la)	Brassieux	Jean MONNET
Fontenay (la ferme de)	Brassieux	Jean MONNET
Glaïeuls (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Glycines (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Grand Chamois (le)	Brassieux	Jean MONNET
Iris (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Jonquilles (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Lilas (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Marguerites (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Mimosas (allée des)	Brassieux	Jean MONNET

Montbain (chemin de)	Montbain	Jean MONNET
Muguet (allée du)	Brassieux	Jean MONNET
Myrtilles (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Nénuphars (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Pensées (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Pervenches (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Pivoines (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Poirier (le)	Brassieux	Jean MONNET
Primevères (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Roses (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Tulipes (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Violettes (allée des)	Brassieux	Jean MONNET
Abbé Pierre (allée)	Tristerie	Paul ELUARD
André Fradet (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Aristide Briand (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Barbara (rue)	Grangeroux	Paul ELUARD
Battes (chemin et sentier des)	Bourg	Paul ELUARD
Beaumont (chemin rural et route)	Croix Blanche	Paul ELUARD
Bertrand (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Besaces (Impasse des)	Bourg	Paul ELUARD
Bois Robert (chemin)	Beaumont	Paul ELUARD
Boislarge (chemin et rue)	Bourg	Paul ELUARD
Bulles (chemin des Bulles)	Beaumont	Paul ELUARD
Carnot (impasse et place)	Bourg	Paul ELUARD
Chagnat (chemin du)	(extérieur)	Paul ELUARD
Champs Bouillon (chemin des)	Bourg	Paul ELUARD
Château d'eau (rue du)	Bourg	Paul ELUARD
Château Gaillard (chemin de)	Bourg	Paul ELUARD
Clément Ader (rue)	ZIAP	Paul ELUARD
Coings (rue de)	Bourg	Paul ELUARD
Coluche (allée)	Grangeroux	Paul ELUARD
Concorde (rue de la)	Bourg	Paul ELUARD

Cour d'honneur	ZIAP	Paul ELUARD
Croix Blanche (chemin de la)	Croix Blanche	Paul ELUARD
Danemark (rue du)	Bourg	Paul ELUARD
Danton (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Désiré Picard (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Edith Piaf (rue)	Grangeroux	Paul ELUARD
Egalité (rue de l')	Bourg	Paul ELUARD
Entes (rue des)	Bourg	Paul ELUARD
Entonnes (allée des)	Bourg	Paul ELUARD
Espagne (rue d')	Bourg	Paul ELUARD
Etienne Darnault (square)	Bourg	Paul ELUARD
Etolières (les)	Croix blanche	Paul ELUARD
Ferdinand Gigot (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Ferrandes (allée des)	Bourg	Paul ELUARD
Fleuranderie (chemin et rue de la)	Bourg	Paul ELUARD
Gambetta (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Général de Gaulle (avenue du) à partir du n° 42	Bourg	Paul ELUARD
Georges Hennequin (rue)	Grand Deols	Paul ELUARD
Georges Brassens (rue)	Grangeroux	Paul ELUARD
Georges Clémenceau (rue)	ZIAP	Paul ELUARD
Grand Verger (le)	(vers ZIAP)	Paul ELUARD
Gredilles (Allée des)	Bourg	Paul ELUARD
Gustave Eiffel (avenue)	Grand Deols	Paul ELUARD
Henri Barbusse (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Issoudun (route) à partir du n° 48 + n° 14	Bourg	Paul ELUARD
Italie (impasse d')	Bourg	Paul ELUARD
Jacques Brel (rue)	Grangeroux	Paul ELUARD
Jean Jablin (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Jean Lurçat (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Jean Moulin (avenue)	Bourg	Paul ELUARD
Joe Dassin (rue)	Grangeroux	Paul ELUARD
Joliot Curie (rue)	Bourg	Paul ELUARD

Lafayette (place)	Bourg	Paul ELUARD
Lamartine (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Le Corbusier (avenue)	Grand Deols	Paul ELUARD
Louis Blériot (rue)	ZIAP	Paul ELUARD
Louis Destouches (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Louis Malbête (rue)	Grand Déols	Paul ELUARD
Luxembourg (rue du)	Bourg	Paul ELUARD
Maçons (rue des)	Bourg	Paul ELUARD
Magaron (chemin de)	Bourg	Paul ELUARD
Malgrappes (chemin des)	Bourg	Paul ELUARD
Marais (chemin des)	Bourg	Paul ELUARD
Marban (chemin et rue de)	Bourg	Paul ELUARD
Marcel Cachin (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Maurice Chevalier (rue)	Grangeroux	Paul ELUARD
Maussants (avenue des)	Bourg	Paul ELUARD
Mis et Thiennot (allée)	Bourg	Paul ELUARD
Montet (rue du)	Bourg	Paul ELUARD
Montet prolongée (rue du)	Bourg	Paul ELUARD
Napoléon Lepot (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Nieul (chemin de)	Bourg	Paul ELUARD
Pablo Néruda (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Paillettes (les)	(extérieur)	Paul ELUARD
Paix (rue de la)	Bourg	Paul ELUARD
Paul Eluard (rue)	Bourg	Paul ELUARD
Pays Bas (rue des)	Bourg	Paul ELUARD
Pieds Brégoins (chemin des)	Bourg	Paul ELUARD
Pierre Lamatière (rue)	Grangeroux	Paul ELUARD
Pierres Folles (rue des)	Bourg	Paul ELUARD
Plantes (rue des)	Bourg	Paul ELUARD
Portugal (rue du)	Bourg	Paul ELUARD
Prés de Derrière (rue des)	Bourg	Paul ELUARD
Prés de Mousseaux (rue des)	Grangeroux	Paul ELUARD

Prés de Salles (chemin des)	Bourg	Paul ELUARD
Prés du Montet (chemin des)	Bourg	Paul ELUARD
Régiment Normandie Niemen 1942-1945 (rte du)	(extérieur)	Paul ELUARD
Renfermés (chemin dit des)	Bourg	Paul ELUARD
Robinson (rue de)	Bourg	Paul ELUARD
Sables (les)	Beaumont	Paul ELUARD
Saint Exupéry (rue de)	ZIAP	Paul ELUARD
Saint Sébastien (rue de)	Grangeroux	Paul ELUARD
Sublines (avenue et sentier des)	Bourg	Paul ELUARD
Sud aviation (rue)	ZIAP	Paul ELUARD
Suède (allée de)	Bourg	Paul ELUARD
Sylvain Rebrioux (rue)	Grand Déols	Paul ELUARD
Tristerie (la)	Emmaüs	Paul ELUARD
Trompes Barils (rue des)	Bourg	Paul ELUARD
Verdun (rue de)	Bourg	Paul ELUARD
Villers (route de)	Bourg	Paul ELUARD
Viollet Le-Duc (rue)	Grand Déols	Paul ELUARD
Youri Gagarine (rue)	Bourg	Paul ELUARD

École de l'Abbaye : seuls les numéros ont été modifiés

École Paul Eluard : ces rues étaient rattachées à l'école de l'Abbaye avant la modification

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à la majorité (26 votes pour – 3 abstentions de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, et M. JACOBIESKI).

2022-32 DECISIONS DU MAIRE

Vu les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivante :

2022-07 – acquisition de matériel et mobilier scolaire

2022-08 – installation d'aires de jeux à l'école Paul Eluard et à Brassioux

2022-09 – reconstruction d'un local pour équipement sportif et aménagement d'une salle des partenaires

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

Article unique : Prend acte des décisions du Maire ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Clôture de la séance à 21 heures

Delphine GENESTE

Maire,



